



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE N°02/2016 DU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
DE L'ASPAIRE**

**du mercredi 15 juin à 18h30, à Perroy**

---

Mme Chantal Maurer, Présidente, ouvre la séance et remercie la commune de Perroy pour son accueil. Elle excuse M. Jean-Noël Goël, absent pour raisons médicales et lui transmet ses meilleurs voeux pour un prompt rétablissement, ainsi que M. Philippe Blaser qui a été retenu par d'autres obligations.

**Présences**

31 délégués et suppléants (10 fixes et 21 variables) sur 36 sont présents.

Excusés :

Délégués fixes : M. Roger-Michel Blanchard (pas de suppléant)  
M. Cédric Echenard (pas de suppléant)  
M. Michel Hentsch (remplacé par Mme Mercedes Puteo)

Délégués variables : M. Jean-Daniel Dreifuss (pas de suppléant)  
M. Alain Gruaz (remplacé par M. Patrice Rolaz)  
M. Thierry Durand (remplacé par M. Claude Seiler)  
M. Giorgio Micello (remplacé par Mme Mirka Lessi)  
Mme Valérie Blanchard (remplacée par Mme Mélanie Berthet)

Membre CODIR : M. Jean-Noël Goël

Absents :

Délégués variables : M. Carmelo Nicolo (pas de suppléant)  
Mme Corinne Petitpierre (pas de suppléant)

**1. Acceptation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel que présenté.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2016**

Ce compte-rendu est accepté par l'assemblée à la majorité moins 1 abstention.

**3. Assermentation de membres et suppléants du Conseil intercommunal**

Mme la Présidente procède à l'assermentation de Mme Tania Segu, déléguée variable pour la commune de Perroy ainsi que de Mme Mercedes Puteo, déléguée fixe suppléante pour la commune de St-Oyens.

#### **4. Communications du bureau**

Mme Maurer informe que le bureau s'est réuni en date du 23 mai 2016 en vue de préparer l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le 14 septembre 2016 aura lieu la séance d'installation des autorités à Mont-sur-Rolle pour autant que les statuts aient été validés par le Conseil d'Etat au préalable. Suite à cette séance, la législature sera bouclée et les nouveaux délégués entreront en fonction.

Les communes membres doivent élire pour le conseil intercommunal :

- Un délégué fixe issu de la municipalité
- Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche supplémentaire de 800 habitants entamée ou entière choisi par le conseil général ou le conseil communal parmi ses membres. Un ou des suppléants doivent également être désignés.

Le conseil intercommunal, une fois assermenté élira :

- Le bureau du conseil (président, vice-président, 2 scrutateurs et 2 scrutateurs suppléants)
- Le ou la secrétaire du Conseil Intercommunal (pour la législature). La secrétaire actuelle, Mme Sandrine Vaucher, se tient à disposition pour cette nouvelle législature et officiera comme secrétaire provisoire lors de l'assermentation.
- La commission de gestion et la commission des finances (7 membres et 3 suppléants).
- Le comité de direction formé de 7 à 11 membres issus des municipalités
- Le ou la président(e) du comité de direction

Afin de préparer au mieux ces élections, les communes qui le souhaitent peuvent annoncer leurs candidatures à ces différents postes à la secrétaire du conseil intercommunal, avec copie aux communes membres.

Un rappel aux municipalités sera adressé par courriel.

Mme Maurer rappelle que la notion de région ne figure plus dans la composition des différents organes. Toutefois il est important que les communes soient représentées équitablement dans les différents organes.

#### **5. Communications du CODIR**

- M. Hubert Monnard explique que trois candidats doivent encore être auditionnés pour le poste de comptable à l'ASPAIRE. Les comptes devraient pouvoir être présentés plus rapidement lorsque la personne sera en poste.
- Concernant les constructions en cours, il déclare que le chantier du bâtiment scolaire à Gilly a débuté, son ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2017. Quant au restaurant scolaire du Martinet E, il devrait être livré fin octobre 2016.
- Mme Joëlle Sala-Ramu informe que le chantier du Martinet E a pris 3 mois de retard. Les intempéries empêchent un avancement normal des travaux, cependant le bâtiment devrait être hors d'eau en date du 10 juin. De plus, suite à l'ouverture d'un marché public, l'exploitation du restaurant scolaire sera confiée à la société Eldora S.A. L'ouverture de la cantine devrait donc être possible dès fin octobre 2016.

- M. Monnard présente Mme Ingrid Jorissen, nouvelle directrice de l'ASPAIRE. Mme Jorissen tient à remercier le CODIR de lui avoir fait confiance. Après deux mois passés au sein du secrétariat de l'ASPAIRE, elle se sent très heureuse dans sa fonction. Elle y a trouvé une belle équipe et des commissions qui fournissent un très bon travail. Elle se réjouit de l'excellente collaboration avec les partenaires de l'association. Elle estime que l'encadrement des jeunes est une nécessité et qu'il est important d'y contribuer afin qu'ils deviennent des adultes responsables. Elle remercie l'assemblée pour son soutien et pour la collaboration à venir.

## 6. Préavis N° 02-2016 concernant les comptes et la gestion de l'exercice 2015

M. Monnard donne connaissance des conclusions du préavis du CODIR.

M. Philippe Straub, Président, lit les conclusions du rapport de la Commission gestion-finances, qui sont identiques à celles du préavis. Cette commission propose à l'unanimité d'accepter le préavis tel que présenté par le CODIR.

Mme Maurer passe en revue les comptes de 2015 :

M. Frédéric Mani demande des éclaircissements sur les points suivants :

Cpte 50

Cpte 500-3012, p.4 : Les dépassements sont élevés, plus de Fr. 30'000.- supplémentaires par rapport au budget ?

M. Monnard répond qu'il s'agit principalement des honoraires de Mme de Kerchove qui a passé beaucoup de temps sur la fusion et les séances du CODIR qui y sont liées.

Cpte 504, p.13 :

M. Mani se demande pourquoi les amortissements supplémentaires (taux 2 %) ne sont pas prévus au budget. La commune de Dully souhaite une séance entre le comité de l'ASPAIRE et les communes membres dès le début de la nouvelle législature afin de clarifier les clés de répartition et finaliser le calcul des amortissements supplémentaires qui ne sont pas prévus dans le budget, ni dans la planification.

D'après Mme Maurer il faudrait commencer par déposer une motion visant à modifier les statuts pour y préciser les clés de répartition.

M. Monnard explique que la fiduciaire a présenté des calculs erronés et qu'il vérifiera les chiffres. Le budget 2017 devrait se présenter tel que cela avait été prévu. Les amortissements complémentaires seront revus par la suite et ne seront pas inclus dans les comptes.

M. Mani répond que le rapport de commission le relève déjà et que le budget ne prévoit pas ces points. Il estime qu'il est important de clarifier le montant de Fr. 121'036.26 de dépenses supplémentaires à répartir entre les communes (20% supplémentaires non prévus).

Cpte 520

Cpte 3163.1:

Pourquoi ce compte présente-t-il un dépassement de plus de Fr. 100'000.- du budget basé sur l'année 2013 ?

Mme Garelli répond que le préavis a été bouclé avec une moins-value de Fr. 19'000.- mais expliquera ce dépassement lors de la prochaine séance après vérification.

- p.42 Le montant attribué à Luins est-il exact ?  
M. Monnard répond qu'il y a en effet une erreur.  
Mme Maurer répond que le comité de direction de l'ASPAIRE transmettra la nouvelle clé de répartition aux communes.
- p.52. Le collègue indiqué pour Dully mentionne une date de création en 1993 et celui de Bursinel une date de création en 1989+2003. Il s'agit pourtant du même bâtiment. L'amortissement sera différent alors qu'il s'agit de la même école ?  
Ces chiffres ont été validés à l'époque mais vont devoir être vérifiés.

Mme Garelli demande une interruption de séance.

Mme Maurer ouvre la discussion sur le préavis N° 01-2016. La parole n'étant plus demandée, elle soumet au vote les différents points du préavis.

### **Après vote, le Conseil intercommunal décide à l'unanimité**

1. d'approuver les comptes 2015 présentant un total de charges de CHF 7'029'647.01 à répartir entre les différentes communes de l'ASPAIRE;
2. d'accepter l'amortissement complémentaire de CHF 91'936.26 pour le Martinet « ABC » et de CHF 29'100.00 pour le Martinet « D », à déduire des emprunts liés à la rénovation du Martinet ABC et de la construction du Martinet « D », correspondant à l'économie réalisée sur les intérêts desdits emprunts, selon la clé des répartitions 2015 (tableau page 42 des comptes);
3. de donner décharge au CODIR pour sa gestion durant l'exercice 2015;
4. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

### **7. Divers et propositions individuelles**

- Mme Manuela Gianferrari explique que la commune St-Oyens va passer à un contrat de droit administratif avec ENJEU dès la nouvelle législature. Elle profite de l'occasion pour exprimer le plaisir qu'elle a eu à faire partie de cette association. Elle remercie l'assemblée pour le gros travail fourni et souhaite une excellente continuation à tous les membres.
- Mme Marlyse Dentan souhaite donner une clarification au nom de la commission des transports. En effet, pour toute suppression ou tout changement d'arrêt de bus, il revient aux communes d'aviser les personnes concernées. Il est possible d'obtenir les noms des familles auprès du secrétariat de l'ASPAIRE.
- M. Frédéric Mani demande que l'ASPAIRE délivre les comptes plus rapidement à l'avenir, soit fin mars, début avril, afin de les intégrer rapidement dans les comptes communaux.
- M. Mani revient au dernier point du rapport de la commission de gestion. Il explique au CODIR, que pour toute demande d'acquisition de matériel scolaire, il faut s'adresser à M. Saïtta (délégué cantonal responsable des finances) auprès de l'UCV. Selon lui, l'achat d'un outil pédagogique tel qu'un piano, relève du canton et non de l'ASPAIRE. Un groupe de travail entre le canton et les délégations communales a été créé afin de clarifier la répartition de ces frais. Il convient d'être vigilant, car dès le moment où l'achat est payé, il devient très difficile de demander un remboursement au canton.  
M. Monnard répond que le CODIR a consulté la cheffe des finances de l'enseignement obligatoire avant de financer le piano. Cette dernière a confirmé que les frais étaient à

charge de l'ASPAIRE. Elle est consultée à chaque dépense. Ce point est effectivement compliqué, car personne ne semble connaître le fonctionnement exact de la répartition de ces frais.

M. Mani réplique qu'une autre association a refusé de payer le piano. Le canton attend que les associations paient, car une fois l'amortissement effectué, le matériel ne vaut plus rien et la facture baisse. Donc il est préférable de ne pas céder et de contacter l'UCV qui donnera des renseignements plus précis.

Mme Gordon précise qu'une bataille est livrée depuis deux ans afin de dresser une liste plus précise de l'attribution des différents investissements. Le CODIR a refusé la prise en charge d'un grand nombre de frais. Mme Jorissen s'attèle actuellement à lister les frais d'investissements, d'entretien...etc.

- Mme Maurer souhaite donner des précisions sur l'installation des autorités d'ENJEU (Enfance et Jeunesse). Les candidats au CODIR seront choisis au sein des municipalités sans devoir être assermentés comme délégués auprès du Conseil intercommunal de l'ASPAIRE au préalable. Les statuts le prévoient et ce fonctionnement est plus simple. De plus, elle avise l'assemblée que les remerciements et salutations de fin de législature auront lieu lors de la prochaine séance.

Mme Sandra Gordon, Municipale, convie les délégués à un apéritif offert par sa commune.

La séance est levée à 19h30.

Pour le Bureau :

La Présidente :

Chantal Maurer

La Secrétaire :

Sandrine Vaucher